

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

Département du Jura

Séance du 3 novembre 2014

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de convocation
24 octobre 2014

Date d'affichage :
10 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Absent excusé : Nicolas GRIFFOND (Pouvoir donné à Claudine QUATREPOINT)

Secrétaire : Claude PAGET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Objet : Patrimoine : réflexion sur le devenir de la Maison forestière

Le Maire fait le point sur le dossier et rappelle que l'ONF a fait la proposition de rétrocession de l'ancienne gare au franc symbolique (soit 0,15 €) comme le préconisait l'acte notarié initial, dans le cas où la maison forestière ne serait plus occupée par un agent de l'ONF. La transaction est en cours.

M. le Maire proposition de réfléchir à la destination future de cette maison :

- Revente en l'état
- Rénovation pour créer un logement locatif

Lors de la discussion, Claude PAGET propose d'étudier la solution d'un bail à réhabilitation (BAR), qui permettrait à la Commune de mettre à disposition les lieux à un bailleur public. Charge ensuite à ce bailleur de réaliser les travaux d'aménagement d'un logement à ses frais et de percevoir ensuite les loyers auprès de locataires durant la période du bail conclu avec la Commune (généralement 12, 15 ou 18 ans). Cette solution a l'avantage de ne pas affecter le taux d'endettement de la Commune puisque les travaux de réhabilitation ne seront pas supportés par elle, tout en permettant la création d'un logement locatif social.

Après de plus amples explications, le conseil municipal donne son accord de principe pour conserver la Maison forestière dans le patrimoine communal et d'étudier la possibilité de conclure un bail à réhabilitation avec un bailleur social habilité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE

